



PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2013

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 24
Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le 19 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la
Convocation** : mercredi
13 février 2013

**Date d'affichage du
compte rendu** :

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL (arrivée à 20h40), Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON (arrivé à 20h35), Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

Absents : Marie-Claude MARTIN, Martine POSSON, Nelly FREY.

Procurations : Martine POSSON à Stéphane RASPANTI.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Information sur la démission d'une conseillère municipale, adjointe au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Madame Cécile Bellanger a adressé sa démission de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe le 22 janvier 2013. Monsieur le Préfet a accepté cette démission qui prend effet le 30 janvier 2013.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Roland Rousselle, suivant sur la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » est donc désigné conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire tient à remercier Madame Bellanger pour tout le travail qu'elle a effectué depuis 5 ans en tant qu'adjointe à la culture et à la communication.

1. ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MME BELLANGER

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122, à savoir au scrutin secret et à la

majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose que l'adjoint élu suite au vote, soit placé au 7^{ème} rang, les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} devenant 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint.

Les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués restent celles définies dans la délibération n° 7 du 9 février 2011, qui a fait suite à la suppression d'un poste d'adjoint.

Madame Marie-France Jouault s'étonne de cette élection alors qu'elle a reçu un compte-rendu de commission signé de l'adjoint à la culture. Monsieur Cazenave informe l'assemblée que compte-tenu de ce fait, lui et ses colistiers ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour remplir les fonctions d'adjoint. Monsieur Stéphane Raspanti est candidat. Messieurs Cazenave, Bagot et Sauton, ainsi que Mesdames Jouault et Lebon ne participent pas au vote.

Stéphane Raspanti : 17

Vote blanc : 1

Vote nul : 1

Monsieur le Maire précise que Monsieur Raspanti était conseiller délégué. Il sera remplacé dans cette fonction par Madame Kerdiles qui sera chargée de la communication.

Décision du conseil municipal :

Suite au vote Monsieur Stéphane Raspanti est élu 7^{ème} adjoint.

2. REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Cécile Bellanger, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les différentes commissions dont elle était membre, à savoir la Commission communication et la Commission culture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour remplacer Mme Bellanger. Monsieur Roland Rousselle est candidat.

Messieurs Cazenave, Bagot et Sauton, ainsi que Mesdames Jouault et Lebon ne participent pas au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants accepte la candidature de Monsieur Roland Rousselle pour les commissions culture et communication.

3. ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que Madame Cécile Bellanger était également conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Liffré, il convient donc de la remplacer dans cette fonction par l'organisation d'un vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat pour remplacer Mme Bellanger. Monsieur Jürgen Buser est candidat.

Messieurs Cazenave, Bagot et Sauton, ainsi que Mesdames Jouault et Lebon ne participent pas au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants accepte la candidature de Monsieur Jürgen Buser pour siéger à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

4. ACQUISITION DE TERRAIN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique que dans la modification n° 5 du PLU adoptée lors du Conseil municipal du 18 octobre 2011, il était prévu de réduire la largeur de l'emplacement réservé n° 5 qui passerait de 13 m à 9 m de large afin de sécuriser le futur accès (rond-point) de la zone 2AU nord et sud rue de Fougères. L'emplacement réservé n° 5 ne servira plus qu'à un usage de liaison douce et non de gestion de desserte du lotissement en zone 2 AUE.

Pour permettre la mise en œuvre de cette liaison douce, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée E 2253 d'une surface de 391 m² correspondant à l'emplacement réservé n° 5 au prix de 2 € le m².

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'acquisition de cette parcelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Autorise l'acquisition de cette parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

5. ACQUISITION DE TERRAIN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique que dans la modification n° 5 du PLU adoptée lors du Conseil municipal du 18 octobre 2011, il était prévu l'agrandissement de l'emplacement réservé n° 7 pour permettre l'accès à la future zone 1AUE.

Pour permettre la mise en œuvre de cette desserte, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées E 2274 et E2276 d'une surface de 229 m² correspondant à l'emplacement réservé n° 7. Un accord a été reçu des deux propriétaires concernés pour céder gratuitement ces parcelles.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'acquisition de cette parcelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Autorise l'acquisition de cette parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

6. CESSION ET ACQUISITIONS DE PARCELLES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %,

Lors de sa séance du 23 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement de parcelles que des particuliers souhaitaient acquérir et au classement dans le domaine public de chemins que la commune souhaite acheter à des particuliers.

L'enquête s'est déroulée du 10 janvier au 24 janvier 2013 inclus. Le service des domaines a donné son avis sur chaque parcelle.

NOMS	ADRESSES	REF CADASTRALES	Chemin ou espace vert	PROCEDURE DE DECLASSEMENT et CLASSEMENT	AVIS du commissaire enquêteur	Zonage PLU	Estimation domaines
M. et Mme PINEAU Jessy	2 Impasse des Hêtres E 1209	DP	Environ 100m ² de l'espace vert (zone UEa)	Déclassement	Favorable	Vente espace vert par la commune Zone : UEa	3000 €
M. TREVALINET et Melle LUCIEN-CORNIOT Aline	Malnoé D 664-663-682-683	DP	Chemin communal : achat d'une partie du chemin par les demandeurs et création d'un autre chemin permettant de contourner la propriété des demandeurs	Déclassement	Favorable	Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal Zone : A	150 €
M. et Mme LEYET Murielle et Pierrick	Les Rochers – Allée du Bois	DP	Chemin communal	Déclassement	Favorable	Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal Zone : A et Nh	730 €
M. MOULIN Patrick	Le Haut Saurais	DP	Chemin communal	Déclassement et classement	Favorable	Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal et achat par la commune d'un chemin avec des arbres Zone : A	750 € 775 €
Melle RENOU Lucie et M. MERIEN	Le Buisson	DP	Rectification d'une erreur cadastrale : un chemin communal desservant plusieurs habitations n'apparaît pas au cadastre	Déclassement	Favorable	Achat par la commune d'un chemin existant sur le terrain	1 € symbolique
Cts THOMAS	La Vigne D 970	Chemin privé	Achat par la commune pour faire une continuité avec le chemin communal existant	Classement	Favorable	Achat par la commune d'un chemin privé	1 € symbolique

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'ensemble des demandes.

Le Conseil municipal est invité à

- Donner un avis favorable au classement – déclassement de parcelles telles que présentées ci-dessus
- Accepter les cessions et acquisitions aux prix indiqués par les services des domaines et présentés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au classement – déclassement de parcelles telles que présentées ci-dessus
- Accepte les cessions et acquisitions aux prix indiqués par les services des domaines et présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Lahaye expose que le Plan Communal de Sauvegarde est régi par le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui stipule : « Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée (...)

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;*
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;*
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;*
- d) Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.*

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;*
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;*
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;*
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;*
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;*
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;*
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;*
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;*
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale. »*

Ce plan a été élaboré par les services de la mairie en collaboration avec la préfecture et le S.D.I.S..

Monsieur Lahaye procède à une présentation de ce plan. Il précise que ce plan ne se substitue pas aux moyens de secours habituels. Ce plan demandera l'investissement de tous les élus, ainsi que des employés de la commune. Les Plans particuliers de mise en sécurité pourront être annexés à ce document.

Dans le prolongement de ce PCS, la commune a la possibilité de mettre en place une « réserve communale », constituée par des bénévoles qui pourraient être amenés à participer aux opérations dans le cadre de l'activation du PCS. Un appel à bénévoles sera effectué à cet effet.

Le PCS a été présenté aux services de la préfecture qui ont donné un avis favorable sur son contenu et sa rédaction.

Madame Jouault demande ce qu'il advient du PCS en cas de déclenchement du plan ORSEC. Monsieur Lahaye indique qu'il n'y a pas de substitution. En cas de déclenchement du plan ORSEC, c'est le Préfet qui prend la direction des opérations.

Monsieur Le Rousseau suggère que les associations qui interviennent chez les personnes isolées soient source d'informations pour tenir à jour la liste de ces personnes.

Le Conseil municipal est invité à adopter le Plan Communal de Sauvegarde et à accepter la création d'une réserve communale.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le Plan Communal de Sauvegarde
- Accepte la création d'une réserve communale.

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

L'équipe municipale s'inscrit dans une démarche positive et d'espoir et souhaite participer à son échelle à la relance nécessaire du dynamisme économique de notre pays.

La déprime permanente relayée dans tous nos journaux télévisés alimente un climat démoralisant.

Nous allons donc poursuivre les investissements pertinents ou faire investir pour que tous, nous puissions demain bien vivre à La Bouëxière.

Philippe Place va vous présenter les principaux éléments budgétaires de l'année 2012 et donner les perspectives qui vont nous permettre d'élaborer une programmation 2013 ambitieuse d'investissements au service des habitants.

Ces choix politiques d'investissement se déclinent en sept axes majeurs

1 Environnement /cadre de vie :

Améliorer notre cadre de vie et la qualité de notre environnement

L'aménagement et la sécurisation de notre centre ville est un des projets phare de l'année 2013 puisque 80% des travaux seront effectués. Par ailleurs la sécurisation de la liaison vers Bellevue sera finalisée. Ainsi l'entrée de bourg rue de la Forêt sera enfin réhabilitée (trottoirs et voirie).

Nous pourrons tous enfin, enfants, parents, jeunes et moins jeunes, nous déplacer en toute sécurité.

La campagne ne sera pas oubliée. En particulier notre liaison vers Liffré via la VC4 sera sécurisée cette année en collaboration avec la ville de Liffré.

En parallèle, l'assainissement de Grande Fontaine attendu depuis 1998 sera enfin opérationnel. Les travaux devraient débiter en juin 2013 et permettre à de nombreuses familles de résoudre leur problème d'assainissement individuel.

Par ailleurs, **la réorganisation de l'éclairage sera finalisée** dans notre centre ville. Aujourd'hui, le plan d'éclairage a été validé en commission et il ne reste plus que la partie de la rue Jean Marie Pavy à relier à l'éclairage de la rue Théophile Rémond.

En même temps, la poursuite de notre politique d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public se poursuit. Une rue (à déterminer) verra les boules énergivores remplacées par des lampes plus économes.

Une étude sera aussi menée avec le SDE sur **l'éclairage de Rey Leroux** afin de sécuriser en particulier les passages protégés.

2 Vie associative :

Soutenir le monde associatif acteur de la solidarité

Les soutiens aux associations restent une priorité. C'est pourquoi les mécanismes de subventions seront maintenus en 2013.

Par ailleurs la municipalité a décidé d'accompagner une association en plein développement, la pétanque. **Un boulodrome couvert, devrait voir le jour pendant l'été 2013.** Ce nouvel outil se veut polyvalent et pourra être utilisé par d'autres associations.

3 Culture :

Permettre à tous l'accès à la culture

La municipalité développe son soutien à la culture.

Cette année encore, **la saison culturelle sera riche** et La Bouëxière va accueillir en résidence l'orchestre symphonique de Bretagne. Le dimanche 14 avril, une vingtaine de musiciens de haut rang seront présents à La Bouëxière salle André Blot.

Il est aussi à noter qu'après l'instauration de la gratuité de la bibliothèque en 2012, c'est au tour de la cybercommune en 2013, puisqu'aujourd'hui bibliothèque et cybercommune ne font plus qu'une : « la Médiathèque Ménouvel ».

Et, afin de toujours améliorer le service à la population, la médiathèque sera ouverte tout l'été, parce que tout le monde ne part pas en vacances.

Par ailleurs **la culture c'est aussi le patrimoine.**

Ainsi des travaux de sécurisation et d'assainissement de la chapelle de Chevré pourraient être effectués durant l'été 2013 sous le contrôle de l'architecte en partenariat avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), dans le cadre d'un chantier d'insertion et d'un chantier de jeunes européens,

La motte féodale sera aussi mise en valeur. Certains arbres seront élagués par un personnel qualifié du service espaces verts, sous le contrôle du paysagiste Parcoret.

4 Education Jeunesse :

Permettre la réussite de nos enfants

Le soutien à la réussite de nos enfants se développe selon 2 axes :

1 Une ambition : Loisirs et découverte par la poursuite du soutien aux structures jeunesse : escapade, ALSH, Passerelle et pour les prochaines vacances d'été pendant les 15 jours d'Août de fermeture de notre centre de loisirs, les enfants de La Bouëxière seront accueillis par l'ALSH de Liffré dans les mêmes conditions tarifaires qu'à la Bouëxière.

Par ailleurs une étude de faisabilité de la création d'une ludothèque est actuellement en cours avec différents partenaires de la commune.

2 Une ambition : la réussite scolaire de tous les enfants de la commune par la poursuite de l'aide aux devoirs gratuite pour les collégiens et la réussite de la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires. La concertation avec tous les acteurs (écoles, parents, associations) est lancée. L'intérêt de l'enfant sera au cœur des choix de la municipalité dans la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire.

En parallèle une étude d'extension du restaurant scolaire sera menée.

Notre politique volontariste met donc tout en jeu pour permettre l'insertion et la réussite des jeunes dans notre société.

5 Economie :

Soutenir l'emploi, le commerce et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants

Accueillir dans les meilleures conditions les nouvelles entreprises

Six artisans vont prochainement s'installer sur notre nouvelle zone d'activité, et ainsi pérenniser ou créer des emplois sur notre territoire.

L'ambition du pays de Liffré est de maintenir un haut niveau d'emploi sur le territoire : c'est-à-dire 4 000 emplois pour 6 000 actifs. La Bouëxière y apporte donc sa contribution

Le projet de la place de l'Europe se prépare depuis 3 ans. Il a nécessité de nombreuses réunions de concertation et d'explication. **Aujourd'hui, il y a consensus** et il est devenu urgent que ce projet se concrétise. Les inquiétudes sur la pérennité des baux commerciaux que nous avons exprimées en 2011 se confirment et plusieurs commerçants attendent avec impatience les nouveaux locaux de la place de l'Europe, faute de quoi ils pourraient s'éloigner du cœur de notre ville. Avec Aiguillon construction le projet est défini, les travaux devraient débuter avant les vacances d'été.

Fin 2014 la création de nouveaux commerces, mais aussi l'installation de 19 familles en cœur de ville dans des T2, T3 et T4 à loyers modérés seront effectives

En parallèle, 2 autres lotissements vont se développer :

- Une dizaine de terrains à bâtir dans la ZAC des Rochers,
- une vingtaine de logements dans Maisonneuve 2, située sous le lotissement St Martin.

Nous tiendrons compte là encore de la volonté de la population, exprimée lors de la réunion publique de concertation d'Octobre, de poursuivre un développement raisonné de notre commune sur la base d'une trentaine de logements par an, dont une dizaine ne permettent que le maintien du même niveau de population. Il est à noter que pour l'année 2011, la commune de La Bouëxière a connu un taux de prêt à taux 0 très élevé montrant ainsi son dynamisme et sa capacité à pratiquer des prix bas permettant l'obtention des prêt à taux 0.

6 Solidarité :

Aider ceux qui en ont le plus besoin

Proposer des logements adaptés

La création de 22 logements sociaux au Logis du Verger en 2011 se verra complétée vers 2014 de 19 logements de plus.

On peut rappeler que notre parc de logements sociaux reste, malgré nos efforts, à un niveau modeste.

Aider toutes les familles en fonction de leurs besoins

Des aides individualisées en fonction des tranches de revenus seront poursuivies au niveau des différents services municipaux, en particulier périscolaires dont le restaurant scolaire.

Le CCAS aura aussi tout son rôle afin de soutenir les familles les plus en difficultés. Ces aides vont de l'aide financière au rôle d'intermédiaire auprès des différents partenaires EDF, eau...

7 Maintenir votre pouvoir d'achat

Bien que notre commune ait un potentiel fiscal (une richesse) très faible, la gestion rigoureuse des deniers publics nous permet cependant d'agir en cette période difficile pour soutenir le pouvoir d'achat des Bouëxiérais

Ce soutien au pouvoir d'achat se développe sur 2 axes :

- Limiter au plus juste l'évolution des prix des services communaux
- Maintenir les taux d'imposition en 2013.

Madame Lebon prend la parole pour faire part de son étonnement de l'étendue des espaces verts dans Maisonneuve.

Monsieur le Maire répond que ce projet a bénéficié d'une labellisation Ecofaur, qui impliquait des préconisations obligatoires en termes d'aménagement.

Monsieur Cazenave demande pourquoi il n'y a pas d'allusion à la Gendrinière. Monsieur le Maire répond qu'il avait été annoncé l'année dernière déjà que ce projet ne rentrait dans les capacités financières de la commune (environ 1 million d'euros d'aménagement). D'autre part, ce projet avait été initié par un potentiel manque de salles pour les associations, or il se trouve qu'il n'y a actuellement pas de problème de salle.

9. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances

Monsieur Philippe Place présente les résultats d'exécution des différents budgets pour l'exercice 2012.

Les votes se déroulent sous la présidence de Monsieur Lahaye, premier adjoint. Monsieur le Maire ne participe pas à ces votes.

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	2 671 509,73	3 301 493,65	629 983,92	629 983,92

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	1 179 664,58	1 238 324,79	58 660,21	70 168,90

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget communal tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Budget assainissement

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	81 416,24	161 525,24	80 109,00	85 815,46

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	78 485,93	177 561,44	99 075,51	338 263,53

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget assainissement tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Budget « Parc d'activités de Bellevue »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	481 394,00	477 916,40	-3 477,60	-78 652,53

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	450 806,01	891 030,20	440 224,19	178 716,59

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « parc d'activités de Bellevue » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « Parc d'activités de Bellevue » tel que présenté ci-dessus.

Budget Les Landes de Bellevue

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	633 794,42	1 420 685,78	786 891,36	786 892,65

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	180 524,90	682 393,61	501 868,71	419 475,10

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « les Landes de Bellevue » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « les Landes de Bellevue » tel que présenté ci-dessus.

Budget « ZAC de Bouvrot »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	72 997,98	67 313,58	-5 684,40	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	67 313,58	57 975,23	-9 338,35	0

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « ZAC de Bouvrot » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « ZAC de Bouvrot » tel que présenté ci-dessus.

Budget « ZAC les Rochers »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-46 094,15

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-69,72

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « ZAC les Rochers » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « ZAC Les Rochers » tel que présenté ci-dessus.

Budget « ZAC Maisonneuve »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	896	0	-896	26 405,48

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)

	0	0	0	0
--	---	---	---	---

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « ZAC Maisonneuve » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « ZAC Maisonneuve » tel que présenté ci-dessus.

Budget ZAC du Rochelet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	3 441,77	3441,35	-0,42	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	3 441,77	3 441,77	0,00

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « ZAC Le Rochelet » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « ZAC le Rochelet » tel que présenté ci-dessus.

Budget Atelier Relais Bellevue

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	8 825,57	17 693,22	8 867,57	6 108,57

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	12 353,37	116,00	-12 237,37	25 453,25

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 du budget « Atelier relais Bellevue » tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le compte administratif 2012 du budget « Atelier Relais Bellevue » tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Philippe Place informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Monsieur Philippe Place invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour les budgets, tel que présenté ci-dessous :

Budget principal 2012

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Maison d'habitation	1 rue des Genets	AB 479-1103	LABBE	Commune de La Bouëxiere	Onéreuse	80 000€
Parcelle de terre	LA FRELONNAIS	A 798	FRIN	Commune de La Bouëxiere	gratuit	
Le Buisson 46 m ²	Le Buisson	Section G 1051	Commune de La Bouëxiere	M. Yves GILLES	Onéreuse	20,70 € (0,45€/m ²)
Les Forges de Sérigné : 68 m ²	Les Forges de Sérigné	A 1067	Commune de La Bouëxiere	M. HAREL Jean-Baptiste	Onéreuse	30,60 € (0,45€/m ²)

Budget ZA BELLEVUE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Lot A01	ZA les landes de Bellevue		Commune de La Bouëxiere	DE SA OLIVEIRA	Onéreuse	11076,25€

Budget Les Landes de Bellevue (secteur habitat)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)

Lot 11	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme FONTAINE Thierry	Onéreuse	60424€
Lot 31	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BERTHY / BOULLE	Onéreuse	37350€
Lot 8	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	MURET / HULIN	Onéreuse	52705€
Lot 12	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	GAUDIN / GUIHEUX	Onéreuse	49385€
Lot 37	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BRAULT / ANDRE	Onéreuse	57602€
Lot 32	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	VIANDIER Maxime	Onéreuse	39425€
Lot 29	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	MAZE / TROUFFLARD	Onéreuse	47476€
Lot 1	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	LAHOGUE / BERTHELOT	Onéreuse	41583€
Lot 36	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	GRIGNON / CARBONNEL	Onéreuse	42579€
Lot 38	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	FERREIRA / RESTOUX	Onéreuse	39425€
Lot 6	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	DESISLES / RONGLIONE	Onéreuse	59594€
Lot 2	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BACON / LESNE	Onéreuse	35192€
Lot 28	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	CHAPLAIS Jocelyne	Onéreuse	47808€
Lot 41	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BARDY / LEGONIN	Onéreuse	39840€
Lot 5	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme PIERRE Stéphane	Onéreuse	43741€
Lot 7	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme MAILLET Sébastien	Onéreuse	63744€
Lot 3	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	MAHOIC / BENFRAIHA	Onéreuse	33449€
Lot 9	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme LE GAL Alain	Onéreuse	47808€
Lot 26	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme JEAN Sébastien	Onéreuse	63827€
Lot 39	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	CHAPLAIS Dorothée	Onéreuse	32370€
Lot 27	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BLOT / DINARD	Onéreuse	45982€
Lot 35	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme AUBREE Ludovic	Onéreuse	43741€
Lot 34	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme GRESSIER Eric	Onéreuse	59594€
Lot 16	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	GALLE / MORIZET	Onéreuse	41749€
Lot 30	Les Landes	Commune de	DESPLACE	Onéreuse	38844€

	de Bellevue	La Bouëxiere	Isabelle		
Lot 10	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	MONNERIE / MOUSSU	Onéreuse	53784€
Lot 19	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme LAROSE André	Onéreuse	40836€
Lot 25	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	SOURDIN / MARQUE	Onéreuse	45235€
Lot 14	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	DESHOUX / THEAUDIN	Onéreuse	43409€
Lot 4	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	M. et Mme LECLERE Anthony	Onéreuse	51045€
Lot 20	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	FOUASSIER / LEDY	Onéreuse	56025€
Lot 1 – Ilot B	Les Landes de Bellevue	Commune de La Bouëxiere	BOUESNARD / GAUDIN	Onéreuse	15272€

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan des cessions-acquisitions 2012 tel que présenté ci-dessus.

11. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les comptes de gestion présentés par le receveur municipal et dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2012 pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget « assainissement »
- budget annexe « Parc d'activités de Bellevue »
- budget annexe « les Landes de Bellevue »
- budget annexe « ZAC de Bouvrot »
- budget annexe « ZAC Maisonneuve »
- budget annexe « ZAC des Rochers »
- budget annexe « ZAC du Rochelet »
- budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion 2012 présentés par le receveur municipal.

12. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 :

- Compte 2051 – formation DADSU (dans le cadre de l'évolution du logiciel paye) : 120 €

Chapitre 21 :

- Compte 21568 : matériel incendie (réalisation de plans d'évacuation de la mairie- extincteurs) : 800 €
- Compte 2188 : tables de ping-pong pour l'école : 1 100 €
Décorations de Noël : 2 000 €

Chapitre 23 :

- Compte 2313 : remplacement de la chaufferie de la salle de danse : 5 800 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater : la somme de 120 € au chapitre 20
la somme de 3 900 € au chapitre 21
la somme de 5 800 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2013.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater : la somme de 120 € au chapitre 20
la somme de 3 900 € au chapitre 21
la somme de 5 800 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- Inscrire ces dépenses au budget primitif 2013.

13. AMENAGEMENT RUE DE LA FORET : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que Madame Nathalie Appéré, député d'Ille et Vilaine a proposé à la commune de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre des concours spécifiques au Ministère de l'Intérieur. 3 opérations ont été présentées : des travaux d'accessibilité du centre ville, l'aménagement de l'espace jeunes et des travaux d'amélioration du potentiel touristique du village médiéval de Chevré.

Le projet de travaux d'accessibilité du centre ville a été retenu.

L'aménagement de la rue de la Forêt peut être présenté dans ce cadre. Il consiste à améliorer cette voirie autour de laquelle des lotissements ont été réalisés dans la continuité du bourg. Cette voirie est donc de plus en plus fréquentée, y compris par les piétons qui accèdent aux écoles, aux commerces et au centre bourg. Il s'avère donc nécessaire d'une part de réaliser des aménagements visant à la réduction de la vitesse des véhicules et d'intégrer la sécurité des piétons par la réalisation de trottoirs (inexistants actuellement) en conformité avec l'accès des personnes à mobilité réduite. Un arrêt de bus sera également aménagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'effectuer ces travaux au deuxième semestre 2013 pour un montant estimé à 193 401,50 € HT, soit 231 308,19 € TTC, avec une option pour le carrefour de la rue de Chateaubourg (non compris dans ce montant).

Une subvention d'un montant de 20 000 € pourrait nous être attribuée.

Monsieur Cazenave demande s'il est opportun de faire les travaux avant l'éventuel déplacement d'Intermarché qui pourrait provoquer le besoin de nouveaux aménagements de cette route.

Monsieur Le Rousseau répond que cette éventualité a été prise en compte dans les prévisions d'aménagements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de 20 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du ministère de l'intérieur pour les travaux d'accessibilité de la rue de la Forêt.

14. PLU : REVISION SIMPLIFIEE N°12

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Par délibération N° 1 du 26 Juin 2012, le conseil municipal de La Bouëxière autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée N° 12 du PLU de la commune.

Cette révision simplifiée N° 12 permettra l'évolution du projet de ZAC Maisonneuve 2 et portera sur le document d'orientation, le PADD et les plans de zonage.

La modification des documents du PLU a pour objectif :

- Etendre sur une surface réduite (environ 2000 m²) la zone 1AUEa sur une zone actuellement classée en Nb, et cela pour **permettre l'urbanisation le long de la voie communale VC 12 et donc de créer un effet d'entrée de bourg sur cette voie** déjà viabilisée : en effet, le bassin de rétention d'eau initialement prévu (en 2008) le long de la voie communale a été déplacé au nord lors d'une révision antérieure, ce qui libère du terrain pour accueillir quelques lots individuels et de ce fait densifier l'entrée du bourg.
- Adapter les cheminements routiers à l'intérieur de la ZAC aux contraintes topographiques du terrain déjà classé en zonage 1AUEa : cette modification permettra un accès par le nord au lieu de l'accès sud initialement prévu et donc une meilleure exposition du bâti. En outre, ces modifications permettront la création d'une structure de rue en entrée de bourg
- Un arrêté N° 2012-10-13 en date du 19-10-2012 a été pris portant enquête publique préalable à la révision simplifiée N° 12 du Plu et précisant les modalités du déroulement de l'enquête.
- Une décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 24-09-2012 N° E 12000448/35 désigne Monsieur J.P. CRUSSON en tant que commissaire titulaire et Monsieur N. CHATEL en tant que commissaire enquêteur suppléant.
- Un premier avis de publication est paru dans :
 - le Ouest France du 27-28/10/2012
 - le journal de Vitré du 26/10/2012
 - le flash de La Bouëxière N° 565 du 25/10/2012 au 07/11/2012 et N° 566 du 08/11/2012 au 21/11/2012
- Un deuxième avis de publication est paru dans :
 - le Ouest France du 14/11/2012
 - le journal de Vitré du 16/11/2012
 - le flash de La Bouëxière N° 567 du 22/11/2012 au 05/12/2012
- Les affichages réglementaires sur site, panneau jaune clairement identifiable et en extérieur mairie, parfaitement accessibles ont été contrôlés par M. le Commissaire enquêteur.

A - DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été réalisé par les services de la mairie, en interne et outre les informations ci-dessus décrites, il comprenait une notice de septembre 2012 expliquant la révision simplifiée N° 12, les documents concernés par la révision, l'incidence sur l'environnement, les tableaux d'évolution des surfaces concernées, les plans d'orientations d'aménagement avant et après, les zonages PLU avant et après, un document photographique aérien de l'état actuel et le PADD en date du 15-05-2012 et la modification N° 1 du PLU/PADD en date du 01/02/2010.

Des informations diverses figuraient également dans le dossier d'enquête :

- * Avis de presse invitant la population à une réunion publique le 28 septembre 2012 à 18 h 30 dans :
 - la Bouëxière flash N° 563 du 27/09/2012 au 10/10/2012
 - Le Ouest-France du 27/09/2012

- Le journal de Vitré du 28/09/2012

* Le compte rendu de la réunion publique évoquant la présence de 12 personnes et les questions abordées sur le nombre de lots (23), la présence d'éventuelles résidences « groupées » et la date de démarrage des travaux (2013)

* Un dossier récapitulatif : les différents échanges de courrier lors de cette révision simplifiée N° 12

Courrier de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 17/09/2012 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes quant à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

Courriers de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 27/09/2012, notifiant le projet de révision simplifiée du PLU et conviant les intervenants suivants à la réunion des personnes publiques associées du mardi 16 octobre 2012 à 9 h à la mairie :

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Courrier de l'Agence Départementale du Pays de Rennes en date du 12/10/2012 à Monsieur le Maire demandant la transmission du dossier pour avis suite à l'impossibilité d'assister à la réunion du 16/10/2012.

Courrier de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 16/10/2012 à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, d'accompagnement du PV de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) du 16/10/2012

Courrier de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 18/10/2012 à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine avisant celui-ci de la transmission du dossier de révision simplifiée du PLU, accompagné du PV de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) du 16/10/2012.

PPA Personnes Publiques Associées

Procès verbal de la réunion de concertation du 16 octobre 2012 à laquelle assistaient :

DDTM : Mme Odile MAILLARD

Chambre d'Agriculture : Mme Annelise FERRE-PELLE

Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes Monsieur Samuel MIGNARD

Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE

Monsieur LE ROUSSEAU, adjoint à l'Urbanisme

Mme Marie-Christine SAUVAGERE, DGS

Service Départemental de l'Agriculture et du Patrimoine Madame C. BOULAY excusée

Remarques formulées lors de la réunion : « la révision proposée n'a fait l'objet d'aucune remarque ».

Courriers de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 25/10/2012 informant les intervenants suivants du déroulement de l'enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2012

Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Courrier arrivé en mairie après ouverture de l'enquête publique :

Courrier de l'Agence Départementale du Pays de Rennes en date du 12 novembre 2012 à Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE de la réception du dossier en date du 18/10/2012 ainsi que le PV afférant à la révision n° 12 du PLU de la Commune et précisant que ce dossier « n'appelle aucune observation de la part du Service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Rennes ».

Le Registre d'Enquête publique ouvert le 13/11/2012.

LES AVIS DES PPA

Il est joint au présent dossier d'enquête publique le compte-rendu de la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées en date du 16/10/2012

La synthèse des avis de PPA reprend les avis formulés par :

- DDTM : Mme Odile MAILLARD
- Chambre d'Agriculture : Mme Annelise FERRE-PELLE
- Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes : Monsieur Samuel MIGNARD
- Etaient présents à la réunion :
 - Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE
 - Monsieur LE ROUSSEAU, adjoint à l'Urbanisme
 - Mme Marie-Christine SAUVAGERE, DGS
 - Madame Christine BOULAY : Service Départemental de l'Agriculture et du Patrimoine s'étant excusée

La révision proposée n'a fait l'objet d'aucune remarque.

B – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Suivant l'avis du commissaire enquêteur l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 13/11/2012 au 13/12/2012 en mairie de LA BOUEXIERE.

Le commissaire enquêteur a eu à sa disposition les documents requis et trouvé une bonne collaboration des services administratifs de la mairie.

Le 13/12/2012 à 17 h 30, les délais de l'enquête publique étant expirés le registre d'enquête a été clos par les soins du commissaire enquêteur.

C - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bilan de l'enquête

Le dossier mis à disposition du public permettait de comprendre le projet

- Observation et courriers annexés au registre d'enquête publique :
Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne, le 13/12/2012, M. LOUVET, le Dioger à La Bouëxière, pour prise de connaissance du dossier et demande d'informations sur l'évolution du PLU dans son environnement proche.
Cette demande est sans rapport avec l'objet de l'enquête .

- Ni courriers, ni observations, ne font état d'une opposition à l'objet de l'enquête.
- Analyse des documents soumis à l'enquête publique :

1) PADD

Rappel des objectifs

Au titre des enjeux du projet d'aménagement et de développement durable

- préserver la qualité patrimoniale et paysagère du territoire communal
- Maintenir des espaces naturels et agricoles forts

Au titre des espaces naturels : préserver et valoriser

- Maintenir et conforter les caractéristiques naturelles, paysagères et patrimoniales du secteur rural
- la commune de La Bouëxière bénéficie aujourd'hui d'un cadre rural composé essentiellement d'espaces naturels et de zones agricoles il convient donc de la préserver et de la valoriser.
- En termes d'espaces naturels, la particularité de la commune est la forte proportion d'espaces boisés. La préservation de ces boisements est essentielle car ils représentent un atout sur le plan paysager et environnemental.
- Outre les composantes naturelles du paysage, l'urbanisation ainsi que le réseau viaire concernent également l'enjeu de préservation de l'espace rural et de son identité.

Au titre du cadre de vie...

- les entrées du bourg

Elles devront faire partie à terme de l'identité du bourg. Plusieurs entrées bénéficient d'un effet de « porte verte ». Il s'agit de la VC 22... »

Il est à noter page 11 que l'entrée du bourg par la VC 22 n'est pas répertoriée comme devant être requalifiée.

2) PLU

Le rapport de la présentation du PLU au titre du patrimoine naturel page 172,5 2.4.1 indique que le parti de développement retenu dans la révision du PLU vise à minorer les impacts sur le paysage par la prise en compte des caractéristiques des sites, des vues dans les orientations d'aménagement, par le principe de la préservation des haies bocagères inscrit dans le PADD.

▪ Analyse des ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT soumises à la modification, objet de la présente enquête

Cette proposition prend en compte la réalité topographique et naturelle du site en proposant un classement Nb de la zone plantée EST en contrebas du terrain destiné à une urbanisation future dans le cadre de la ZAC MAISONNEUVE, en réponse à la zone verte côté OUEST de la voie VC 22 (réf. Photographie aérienne page 4 de la notice révision simplifiée N° 12 septembre 2012).

Le PADD reconnaît la qualité de cet accès sous le qualificatif « d'entrée verte ».

Cette proposition d'aménagement matérialise un accès sur la VC 22 au sud, en partie haute, de la zone projetée constructible, minimisant son impact sur la zone naturelle plantée et s'adaptant au « moins mal » à la topographie du site. Cette voie de desserte de la future zone à urbaniser se raccorde sur la voie en attente dans le lotissement existant par une voie secondaire et par un « bouclage » du cheminement piéton par un raccordement sur une deuxième voie en attente plus à l'Est de l'opération.

▪ Analyse des orientations d'aménagement projetées dans le cadre de la présente enquête

Le projet présenté vise à étendre la zone constructible, par transformation d'un zonage Nb en zonage 1AUEa, en limite de la voie VC22 sur une surface réduite de 2000 m², à proposer un accès de voie de desserte sur la VC 22 en partie Nord de la zone projetée urbanisable, à proposer une réalisation de deux voies tertiaires de dessertes des futurs lots sans raccordement aux voiries existantes en attente, et une implantation de liaison douce visiblement sans inscription dans un schéma général de circulation.

D – ANALYSE DES MOTIVATIONS DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La modification s'appuie sur la volonté de la municipalité d'étendre la zone constructible dans la ZAC Maisonneuve et d'adapter les cheminements routiers au sein de la ZAC.

1. « Etendre sur une surface réduite (environ 2000 m²) la zone 1AUEa sur une zone actuellement Nb pour permettre l'urbanisation le long de la voie communale VC 22 et donc de créer un effet d'entrée de bourg ... »
2. « Adapter les cheminements routiers à l'intérieur de la ZAC aux contraintes topographiques du terrain ... »

En ce qui concerne le point 1, il me semble difficile de créer un « effet de bourg », par la construction, en retrait de la voie, et d'un seul côté de celle-ci de trois ou quatre maisons individuelles, implantées dans le site s'y prêtant le moins au regard de la topographie du lieu, (argument évoqué par la municipalité pour déplacer la voie, il sera de toutes façons nécessaire de desservir ces éventuelles constructions), le terrain d'assiette de ces futurs bâtiments se situant franchement en contrebas de la zone actuellement en 1AUEa.

Les orientations d'aménagement initiales, par la conservation de la zone naturelle plantée, en « miroir » de la zone verte à l'ouest de la voie VC 22, par la prise en compte de fait de la topographie du site répondent à la définition « d'entrée verte » de la VC 22 telle que définie par le PADD.

La suppression de la zone naturelle Nb, associée à la construction, complexe au regard du site, de quelques maisons individuelles ne va pas dans le sens d'une préservation de la qualité des paysages et des objectifs du PADD, au titre des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au titre des espaces naturels : préserver et valoriser, au titre du Cadre de vie (voir analyse PADD).

En ce qui concerne le point 2, l'argumentation développée s'appuie sur le besoin d'adaptation des « voies aux contraintes topographiques du terrain actuellement en zonage 1AUEa... » sans faire état des contraintes topographiques défavorables liées au passage de cette voie dans la zone actuellement en Nb, contraintes amplifiées par le rapprochement de cet accès d'un « débouché » de côte peu favorable à une optimisation des conditions de sécurité.

Les conditions d'implantation altimétriques des constructions (article hauteur des constructions par rapport au terrain naturel /PLU) ne sont pas non plus de nature à favoriser l'insertion de celles-ci dans l'environnement.

Le plan orientation d'aménagement proposé dans le cadre de l'enquête ne prévoit pas de raccordement tant routier que piéton sur les voiries en attente dans le lotissement existant au sud de l'opération ce qui ne va pas dans le sens d'une intégration de la nouvelle zone au bourg existant.

L'argumentation développée tant pour la densification (quatre maisons) que pour l'exposition des futurs bâtiments doit pouvoir trouver un développement dans le cadre même des dispositions actuelles.

E – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre CRUSSON, commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes en date du 24.09.2012.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de LA BOUEXIERE en date du 19.10.2012 prescrivant qu'il soit procédé dans la commune de La Bouëxière à une enquête publique du 13.11.2012 au 13.12.2012 portant sur le Plu/révision simplifiée N° 12

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R123.19 et L123.13,

Vu la loi N° 83.630 du 12/07/1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu le contenu du dossier d'enquête,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les avis au public par voie de presse et les formalités d'affichage quant à l'ouverture de l'enquête publiques prescrite par l'arrêté précité,

Vu les observations formulées par le public dans les délais prescrits.

Entendu Monsieur le Maire de La Bouëxière

Constaté l'existence d'un SCOT approuvé

Considérant que le projet de révision N° 12 du PLU engagée par la Commune de La Bouëxière, par la suppression de la zone Nb ne respecte pas les objectifs du PADD, et notamment :

Au titre des enjeux d'aménagement et de développement durable

« - préserver la qualité patrimoniale et paysagère du territoire communal ... »

« - maintenir des espaces naturels et agricoles forts... »

Au titre des espaces naturels : préserver et valoriser

- en termes d'espaces naturels la particularité de la commune est la forte proportion d'espaces boisés...
- la préservation de ces boisements est essentielle car ils représentent un atout sur les plans paysager et environnemental

Au titre du cadre de vie

- les entrées de bourg

« Elles devront faire partie à terme de l'identité du bourg... Plusieurs entrées bénéficient d'un effet de porte verte » Il s'agit de la VC 22...

Considérant par la suppression de cette identification de porte verte l'impact négatif de la proposition sur la préservation des sites et des paysages, sur la perception générale remarquable, préservée, de l'agglomération. Considérant les difficultés d'adaptation du programme envisagé, à la topographie des lieux tant en terme de voiries que de constructions.

Considérant, en terme de bouclage des dessertes véhicules et piétonnes, et donc d'identification de cette partie de ZAC à la structure urbaine existante, la solution proposée inférieure à la solution initiale.

Considérant l'importance des désavantages au regard des bénéfices espérés (trois ou quatre maisons individuelles)

J'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de révision N° 12 du PLU de la commune de LA BOUEXIERE. J'ajoute qu'il y aurait lieu conformément aux dispositions du PADD de préserver et de renforcer le caractère naturel boisé de la zone Nb actuelle.

F – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DEFAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le conseil municipal de la commune de La Bouëxière prend acte du rapport et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la révision N° 12 du PLU, et propose de répondre sur le fond des éléments qui ont motivé à émettre cet avis mais également sur la forme du rapport d'enquête qui l'ont amené à émettre un avis défavorable en contradiction avec les avis favorables des PPA.

1) Sur la forme

Une précision dérangeante

M. le commissaire enquêteur, architecte de son métier, précise que le dossier d'enquête a été réalisé par *la mairie en interne*. Cette précision étonne. Il est en effet très rare de voir préciser l'auteur des documents d'un dossier administratif d'une révision simplifiée du PLU sauf à remettre en question la compétence des services de la collectivité qui ont rédigé le dossier. Cette précision n'est donc, à notre sens, pas acceptable dans un rapport d'enquête.

Une absence d'échange sur le fond

Monsieur le commissaire enquêteur fait une référence très limitée dans son rapport à une première rencontre, le 8 novembre 2012, à l'initiative de la commune, avec M. Le Rousseau adjoint à l'urbanisme et M Piquet maire.

Lors de cette réunion, il a été présenté à Monsieur le commissaire enquêteur, l'ensemble du projet après une visite sur le terrain.

Monsieur le commissaire enquêteur fait référence à "une bonne collaboration avec les services administratifs de la mairie" mais en revanche ne fait pas référence à des échanges avec Monsieur le maire ou M. l'adjoint à l'urbanisme ou les services municipaux lors de ses 3 permanences. Echanges qu'il aurait pu solliciter afin d'alerter la commune sur un avis défavorable potentiel ou pour obtenir des informations lui permettant de réviser son premier avis.

Le conseil municipal regrette vraiment ce manque de concertation avec les élus.

2) Sur le fond

Le Conseil Municipal souhaite apporter des précisions et nuancer l'interprétation de M. le commissaire enquêteur.

Dans le rapport de présentation du PLU (p134), il est écrit que la commune doit rééquilibrer le développement de l'agglomération vers le Nord.

C'est exactement l'objet de la révision simplifiée N° 12 dont l'objectif est la construction dans les meilleures conditions, de 23 habitations et non pas 3 ou 4 notée par le commissaire enquêteur.

Dans le PADD, au titre des enjeux d'aménagement et de développement durable, il est écrit que la commune doit préserver la qualité patrimoniale et paysagère du territoire communal. L'ensemble du conseil municipal souscrit pleinement à cette obligation puisque c'est le conseil municipal qui a voté ce document.

- Mais Monsieur le Commissaire enquêteur ne fait pas référence au document de présentation (p.154) du PLU qui définit et nomme ce qu'est une zone naturelle forte en l'espèce : la forêt de Chevré, les bois de Menouvel, Villeray, Corbière et Mancelière, les vallons de la Veuvre, les Rochers, la Frelonais et le cours d'eau de la Saudray. De ce fait, cette parcelle de 2000 m², en entrée de bourg, ne fait pas partie des espaces naturels et agricole fort. La présence d'arbres ne peut la classer en

zone naturelle forte et ce terrain faiblement boisé n'est pas considéré, ni inscrit comme un boisement au PLU. De plus, l'avis de la Chambre d'Agriculture est parlant puisque pour elle, ce terrain « n'a aucune utilité agricole ».

▪ Concernant le cadre de vie, Monsieur le Commissaire Enquêteur souligne que les entrées de bourg devront faire partie de l'identité du bourg et plusieurs entrées bénéficient de l'effet porte verte dont la VC 22 et nous retrouvons des références à ces obligations dans le rapport de présentation (p. 141), dans le PADD (p. 47 et 10).

Il insiste également sur la topographie du terrain et un nécessaire bouclage des dessertes des véhicules et des piétons.

De notre côté, nous considérons que ce secteur de la VC 22 n'est pas au sens de la ville, une porte verte, puisqu'elle est au contraire un lieu déjà urbanisé et cela à une distance supérieure par rapport au centre.

En effet, nous trouvons, au-delà de la zone concernée par la révision simplifiée une zone technique dans laquelle se situent la station d'épuration, la déchetterie et la cuve de gaz. Ces trois équipements étant implantés le long et en limite de la voie communale.

De plus, au PLU, l'extension de la ZAC existante, Maisonneuve 3, prévue le long de la VC N° 22 atteindra ces équipements.

Le conseil municipal considère que le terrain concerné se trouve déjà en zone agglomérée et que la porte verte se situe environ 400 m plus bas et certainement après la zone technique. **Ref Plan du PADD qui localise la porte verte plus au nord** Il est regrettable que ce point n'ait pas été discuté par le Monsieur le Commissaire enquêteur avec les élus, alors qu'une seconde visite sur place aurait modifié cet avis.

Considérant l'ensemble de ces réponses à l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'absence de remarque de la population, le Conseil Municipal confirme sa volonté de voir réviser les documents du PLU conformément aux documents soumis à l'enquête publique et décide de ne pas retenir l'avis défavorable de Monsieur CRUSSON.

Monsieur Cazenave exprime qu'il est d'accord sur le fond de la délibération, mais qu'il est gêné par la forme, dans le fait mettre en cause le commissaire enquêteur. Il considère que le commissaire a fait son travail et qu'il suffirait de donner la position du conseil municipal qui va à l'encontre de l'avis du commissaire enquêteur.

Monsieur Le Rousseau répond que le commissaire s'est permis des jugements d'opportunité qui ne lui paraissent pas acceptable dans le cadre d'une enquête publique, comme la mise en cause du fait que le dossier ait été élaboré par les services de la commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver la révision simplifiée n° 12 du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme.

15. 50EME - ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

Rapporteur : Monsieur Jürgen Buser

L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse.

Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays. Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de La Bouëxière :

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Hambrücken ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble fin 1993 à *La Bouëxière* et début 1994 à *Hambrücken* par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Au delà des relations franco-allemandes, allant dans le même esprit de paix vers une Europe unie, nous tenons également à poursuivre le développement et l'approfondissement des relations avec notre ville jumelée anglaise Wingrave.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Affirme par cette délibération sa volonté de poursuivre le développement de ses relations avec l'Allemagne, les différents pays européens et la ville de Wingrave jumelée à La Bouëxière.

Information :

Réforme des rythmes scolaires :

Madame Annie-France Turpin-Chevalier fait une présentation des principaux objectifs de la réforme : à savoir une répartition des 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées à raison de 5h30 maximum par jour, et de 3h30 maximum par demi-journée et une pause méridienne de 1h30 minimum, des activités pédagogiques complémentaires encadrées par les enseignants. La demi-journée supplémentaire est prévue le mercredi matin. Elle pourra être fixée sur dérogation le samedi matin.

Elle explique ensuite que des réunions de concertation ont eu lieu avec tous les acteurs concernés par cette réforme : enseignants, parents d'élèves, associations. Un conseil d'école élargi s'est réuni et a donné un avis défavorable à un démarrage de la réforme en 2013.

Les élus de l'intercommunalité se sont réunis en décembre afin de trouver un positionnement commun au niveau des 5 communes pour un démarrage concomitant. Le sentiment était alors qu'un démarrage en 2013 semblait possible et souhaitable.

En termes d'organisation de la journée scolaire, un consensus avait été trouvé avec les enseignants de La Bouëxière sur un allongement de la pause méridienne qui permettait la réalisation des activités pédagogiques complémentaires et des activités péri-éducatives.

Un conseil d'école élargi s'est réuni et a émis une forte réserve sur une mise en œuvre dès 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son sentiment sur la date de mise en œuvre compte-tenu de l'avis du Conseil d'école. Celle-ci ne souhaite pas aller à l'encontre de cet avis, le Conseil municipal devrait donc demander une dérogation lors de sa prochaine séance.

En outre, les parents d'élèves poursuivent la réflexion et les associations ont exprimé qu'il serait plus avantageux pour leurs activités que la journée se termine plus tôt et que le temps péri-éducatif se déroule ainsi après la classe, ce qui leur permettrait de récupérer des créneaux horaires plus tôt dans la soirée.

Madame Turpin informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion entre élus de l'intercommunalité aura lieu le 20 février afin de faire le point d'avancement du dossier.

Monsieur Cazenave demande si la demi-journée supplémentaire est prévue le mercredi ou le samedi et précise que l'opposition n'est pas favorable à l'application de la réforme en 2013.

Madame Turpin répond que la règle est le mercredi matin, et que pour la prévoir le samedi matin, il faudrait faire une demande de dérogation motivée.

Chantier de jeunes à Chevré

Monsieur Patrick Lahaye informe l'assemblée que concernant les travaux prévus à la chapelle de Chevré pour lesquels un appel d'offres avait été lancé et déclaré infructueux car dépassant les montants estimés de travaux, une proposition des compagnons bâtisseurs a été faite pour la réalisation de ces travaux par un chantier de jeunes et un chantier d'insertion durant 3 semaines pour un montant de 17 000 €. Le point doit être fait avec la DRAC et l'architecte qui suit ce dossier.

Nom de la future résidence place de l'Europe

La société Aiguillon nous a interrogés sur la proposition de dénomination de la future résidence de la place de l'Europe. Leur proposition est « résidence Stella ». Les enfants du CME ont proposé d'autres noms. Il est proposé à toutes les personnes présentes (assemblée + public) de voter pour sélectionner un nom. Les deux noms retenus sont résidence de l'Europe et résidence étoilée. Le nom de « résidence de l'Europe » recueille un nombre de votes plus important. L'information sera transmise à la société Aiguillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h05.